

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Absents : Mrs BRASSART. LARMINET. Mme DERCOURT

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

Le conseil municipal attribue comme l'an passé des bons d'achat de fleurs et arbustes aux 10 premiers lauréats, à savoir :

1^{er} prix : bon d'achat de 80 €

2^{ème} prix : bon d'achat de 70 €

3^{ème} prix : bon d'achat de 60 €

Du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 32 €

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE LEOPOLD LOUCHART

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation sommaire des coûts et participations calculée par la Fédération Départementale d'Électricité de la Somme concernant l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue Léopold Louchart. La participation de la commune est estimée à 212 000 € en sachant que pour le réseau d'éclairage public, le coût a été calculé sur le prix moyen d'un candélabre, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à confirmer auprès de la FDE 80 son intention de réaliser les travaux en lui demandant d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de l'opération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION. DETERMINATION DE LA REMUNERATION QUI SERA VERSEE AUX AGENTS RECENSEURS AINSI QU'AU COORDINATEUR COMMUNAL

Le conseil municipal décide de rémunérer les agents qui seront chargés du recensement de la population prévu début 2019 comme suit :

- Agent recenseur : 1.50 € par document rempli (feuille de logement, bulletin individuel, dossier d'adresse collective et fiche de logement non enquêté)
20 € par séance de formation
- Coordinateur communal : indemnité unique et forfaitaire de 400 €

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MR CONSTANCE SERGE, TRESORIER

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que par jugement n° 2018-0023 en date du 31 mai 2018 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, Monsieur Serge CONSTANCE, ancien trésorier à Crécy-en-Ponthieu, a été constitué débiteur de la commune de Sailly-Flibeaucourt pour la somme de 1 932 € au titre de sa gestion pour l'année 2015, cette somme correspondant au versement au garde champêtre principal de 12 indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant délibération du conseil municipal du 13 mars 1992.

Monsieur CONSTANCE a formulé une demande de remise gracieuse de cette somme et sollicite une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et considérant que la commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur CONSTANCE.